

ARRÊTÉ
de réglementation de circulation (travaux)
* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 Rue Nicéphore Niepce 29200 BREST le 12 mars 2026,
Considérant que, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation d'un poteau Telecom sur le chemin rural de Goaremmou à SAINT-THURIEN à compter du 23 mars 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural de Goaremmou à SAINT-THURIEN à compter du 23 mars 2026 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction, le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits sur la section concernée.

Article 3 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires installés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

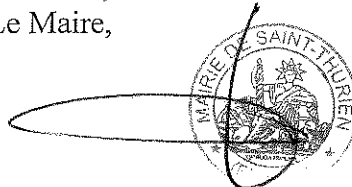
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-THURIEN.

Article 5 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 Rue Nicéphore Niepce 29200 BREST.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 mars 2026

Le Maire,



Christine KERDRAON.